

Modalités pratiques d'organisation de la consultation

1. Participants

- Fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, attachés scientifiques contractuels
- Non-titulaires ayant une ancienneté minimale et continue à l'INRA de trois mois au 6 novembre 2009
- Etre en position d'activité à la date du scrutin (même à temps partiel), en congé rémunéré, en congé de maladie ou de grave maladie, en congé parental ou en congé de présence parentale

CDI ancien statut	63-95	Contractuel décret 63-95
Chercheurs contractuels	CC	Chercheur contractuel
CDD sur emplois permanents	9F	Fonctionnaire détaché sur contrat particulier indicé
	9P	Contrat particulier indicé
	9V	Contrat pour renforcement temporaire
	9R	Contrat pour remplacement titulaire absent
CDD ministériels ("haut niveau")	9G	Fonctionnaire détaché sur contrat particulier non indicé
	9C	Contrat particulier non indicé
Post-doctorants ministériels	CPD-F	Contrat post-doctorant ministériel fonctionnaire
	CPD-NF	Contrat post-doctorant ministériel non fonctionnaire
Doctorants	CJS	Contrat jeune scientifique
	BTH	Contrat boursier de thèse INRA
Chercheurs et boursiers étrangers	BET	Contrat boursier étranger
	CET	Contrat chercheur étranger
Personnels saisonniers ou occasionnels	MOO	Contrat main d'œuvre occasionnelle
CDI à temps incomplet	CDI	Contrat à durée indéterminée à temps incomplet
Personnels sur conventions de recherche	CDD	Contrat sur convention de recherche ou de prestation de service
Boursiers Marie Curie	MCG	Contrat boursier Marie Curie 6e PCRDT
	MC7	Contrat boursier Marie Curie 7e PCRDT
Accueils Marie Curie	MCA	Accueil boursier Marie Curie 6e PCRDT

La consultation par courrier électronique est privilégiée, mais la consultation par correspondance est également possible.

Les sections CGT et CFDT respecteront strictement la confidentialité des expressions et l'anonymat des participants. Les indications sur l'identité des collègues participant à cette consultation sont destinées à vérifier leur position administrative, à éviter de prendre en compte plusieurs expressions d'un même collègue sur chacun des deux thèmes et à servir en cas de contestation

Consultation par courrier électronique, forme privilégiée de consultation

Envoyez un premier message à cgtinraavignon@avignon.inra.fr avant le lundi 16 novembre à 12h00 (heure française) en indiquant dans le champs Sujet « Contre cette fusion » ou « Pour cette fusion » à l'exclusion de tout autre indication sous peine d'invalidité

Envoyez un second message à cgtinraavignon@avignon.inra.fr avant le lundi 16 novembre à 12h00 (heure française) en indiquant dans le champs Sujet « Contre cette réorganisation » ou « Pour cette réorganisation » à l'exclusion de tout autre indication sous peine d'invalidité

Consultation par correspondance

Découpez le bulletin Fusion de votre choix et glissez-le dans une première enveloppe. Inscrivez sur cette enveloppe « Fusion » puis votre prénom et votre nom, votre corps d'appartenance ou votre situation administrative, votre unité ou service et votre centre. Signez l'enveloppe. Glissez cette enveloppe sous une seconde enveloppe et envoyez-la à la section CGT du centre d'Avignon pour qu'elle lui parvienne avant le lundi 16 novembre à 12h00.

Découpez le bulletin Réorganisation de votre choix et glissez-le dans une première enveloppe. Inscrivez sur cette enveloppe « Réorganisation » puis votre prénom et votre nom, votre corps d'appartenance ou votre situation administrative, votre unité ou service et votre centre. Signez l'enveloppe. Glissez cette enveloppe sous une seconde enveloppe et envoyez-la à la section CGT du centre d'Avignon pour qu'elle lui parvienne avant le lundi 16 novembre à 12h00.

Dépouillement

Une commission de validation des expressions validera les expressions parvenues par courrier électronique et par correspondance.

Le dépouillement aura lieu le lundi 16 novembre à 14h00 en présence des collègues qui souhaitent y participer.

Ne seront validés que les expressions parvenues avant le lundi 16 novembre à 12h00 qu'elles le soient par courrier électronique ou par correspondance. Dans le cas de plusieurs courriers électroniques du même participant, seul le plus récent sera pris en compte. Dans le cas d'expressions par correspondance, ne seront validées que celles contenues dans des enveloppes identifiées et signées, ne contenant qu'un seul bulletin sans surcharge. En cas d'expression par courrier électronique et par correspondance, seule l'expression par correspondance sera validée.